

mande à mes collègues de nous montrer logiques à cet égard. Il n'y a rien de pire que de décider dès maintenant alors que la Chambre n'est pas appelée à se prononcer à cet égard, que dans trois, quatre ou cinq ans nous aurons un débat d'une durée de cinq heures et pas une minute de plus. La Chambre ne pourrait prolonger le débat en donnant simplement son consentement unanime. La Chambre ne pourrait rien faire parce que c'est une loi qui la lie. La présidence n'aurait absolument aucune liberté. Elle ne pourrait même pas demander à la Chambre de prolonger le débat même si cette dernière le désirait.

Je trouve ahurissant que le gouvernement essaie de faire inscrire de telles dispositions dans nos lois. Les ministériels actuels siègeront aussi de ce côté-ci. Il est bon que le Parlement ait la possibilité de discuter sans que le débat ne soit limité de façon statutaire. Cela est préjudiciable à la démocratie et au Parlement. On voit là la grosse botte de la majorité temporaire. Les majorités temporaires ont eu plus souvent tort que raison et elles ont imposé plus de procédés abusifs qu'elle n'en ont fait disparaître.

Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

* * *

● (2200)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si le leader suppléant du gouvernement à la Chambre peut nous dire quels sont les travaux prévus pour demain et mercredi. Nous ne voudrions pas qu'il y ait autant de confusion qu'aujourd'hui. Le député pourrait peut-être donner quelques indications au ministre et à la Chambre.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il soit vraiment nécessaire de donner des indications à mes collègues du cabinet, mais ce serait peut-être utile d'en donner quelques-unes au député. Pour répondre à sa question, la Chambre votera demain sur le bill C-42 relatif à l'énergie à l'étape du rapport et, s'il y a consentement unanime, nous passerons immédiatement à la troisième lecture. Ensuite, nous avons l'intention de mettre en délibération le bill de prolongation du délai pour la loi sur les banques à l'étape de la troisième lecture. Il faudrait adopter ce bill au plus vite et j'imagine qu'on pourra en terminer l'étude assez rapidement puisqu'il est très court. Nous passerons ensuite au bill C-38, qui est maintenant à l'étude et qui sera sans doute adopté assez rapidement, et j'imagine que nous pourrions ensuite nous pencher sur le bill C-37 qui a trait à l'impôt sur le revenu.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, le bill sur l'énergie sera-t-il mis en délibération?

M. Cafik: Ce bill sera étudié demain à l'étape du rapport. Selon l'article 74(13) du Règlement, quand un bill a été modifié, l'étape de la troisième lecture a lieu à la prochaine séance de la Chambre s'il n'y a pas consentement unanime pour passer à cette étape immédiatement.

L'ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE CRTC—LA REPRÉSENTATION AU CONSEIL

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur. Le 6 mars, j'ai posé une question au ministre des Communications (M^{me} Sauvé) au sujet d'une déclaration publiée par les fonctionnaires de son ministère et selon laquelle six des neuf membres du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes sont originaires du Québec, deux des Prairies et un de Belfast, en Irlande. Je lui ai demandé si elle remplacera ce commissaire étranger par quelqu'un de la province canadienne de la Colombie-Britannique, qui n'est pas représentée au Conseil. Elle n'a pas vraiment répondu à ma question. Voici ce qu'elle a dit:

Monsieur l'Orateur, les commissaires du CRTC ne sont pas choisis pour représenter des régions. Ils sont choisis à cause des connaissances qu'ils possèdent sur les questions dont ils doivent s'occuper.

C'est une réponse digne de note, monsieur l'Orateur. Il était inutile de dire aux habitants de la Colombie-Britannique, qui sont bien au courant de l'attitude insensible sinon hostile du CRTC en Colombie-Britannique, non seulement que le CRTC ne représente pas la région, mais aussi qu'il impose son propre nationalisme étroit et ses propres préférences à la province. A sept reprises, le CRTC a improvisé des politiques rancunières, rudoyant quasiment les citoyens du sud de la province et passant totalement outre à leurs désirs.

Tous les Canadiens, surtout ceux qui, comme moi, ont pratiqué des professions journalistiques, créatives et d'information, souhaitent l'épanouissement des stations canadiennes, des émissions canadiennes et de la culture canadienne. J'avais tellement à cœur d'aider les talents de l'ouest du Canada à s'épanouir que j'ai créé, peu de temps avant d'être élue à la Chambre, une société enregistrée en Colombie-Britannique dont les deux divisions s'appelaient «Contenu canadien» et «Contenu contemporain». Mais aucun créateur digne de ce nom ne se complaît dans la médiocrité qui résulte de la suppression de la concurrence et d'une protection excessive, de sorte que l'on travaille dans un vase clos artistique.

A Vancouver et dans le sud de la province, il y a six stations canadiennes diffusant sur les fréquences courantes: trois stations appartenant à des réseaux canadiens, une à un réseau mixte, une station privée et, enfin, une station communautaire. Nous avons quatre stations américaines, y compris deux stations en plein essor et une dite «publique». Le CRTC autorise maintenant des dépenses de 6 millions de dollars pour établir à 20 milles, à Victoria, une deuxième station de Radio-Canada, quasi inutile, et une deuxième station du réseau CTV, tout aussi inutile, soit CHEK qui diffuse Radio-Canada et CTV de Victoria.

Le ministre admet que les membres du CRTC ne représentent pas la région. On se pose la question de savoir si ces «experts», qui représentent plutôt Belfast, en Irlande, servent mieux les Canadiens que s'ils représentaient neuf régions différentes du Canada au lieu de provenir, pour les deux tiers, d'une province, et dans un cas, d'Irlande.